

Reconnaître une responsabilité partagée

« Convenir d'une responsabilité individuelle, c'est reconnaître que la personne est, et doit demeurer, la première responsable de sa qualité de vie et des choix qu'elle effectue. Toutefois, sa capacité de faire des choix et de mettre à profit ses aptitudes et ses acquis dépend, en grande partie, des milieux qu'elle fréquente, mais également du contexte politique et social dans lequel elle se situe. En ce sens, la société a la responsabilité de contribuer à la mise en place de conditions de vie et de travail adéquates pour toutes personnes afin qu'elles puissent faire des choix appropriés, adopter des habitudes de vie saines et sécuritaires, et ainsi réduire les conséquences associées à la consommation de SPA (Substance psychoactive) et à la pratique de JHA (Jeux de hasard et d'argent). Ainsi, la prévention, la réduction et le traitement des conséquences liées à la consommation de SPA, à la pratique de JHA et à l'utilisation problématique d'Internet nous concernent tous, socialement et collectivement. Le maintien et l'amélioration de la santé et du bien-être reposent donc sur un partage équilibré des responsabilités entre les individus, leur entourage, les milieux de vie, les pouvoirs publics et l'ensemble des secteurs d'activité de la vie collective. Les personnes qui vivent diverses problématiques associées à la consommation de SPA et à la pratique de JHA sont susceptibles de fréquenter plusieurs milieux : urgences hospitalières, groupes de médecine de famille (GMF), établissements de détention, établissements d'enseignement, centres locaux d'emploi, services de santé mentale, services d'injection supervisée, organismes communautaires, établissements de jeux, bars, événements festifs, etc. Prévenir, réduire et traiter les conséquences associées à ces comportements nécessite donc la collaboration et la concertation de l'ensemble des partenaires. Cette concertation doit s'inscrire dans le respect des champs d'intervention, des responsabilités et des rôles respectifs de chacun des acteurs concernés.¹ »

¹ Ministère de la Santé et des Services sociaux (2018). *Plan d'action interministériel en dépendance 2018-2028*.